Mairie de Nantes
Service Hygiène, Manifestations et Sécurité civile Ville de Nantes
Secteur Manifestations
Tél. 02 40 41 50 30 - 02 40 41 31 62
Fax 02 40 41 50 34
http://www.nantes.fr/mairie/services-municipaux/
direction-generale-securite-et-tranquillite-publique.html

Double Mixte - illustration : M-M Bougard - Direction de la communication Ville de Nantes (2009)

Manifestations festives

Réglementation

Organisation : mode d'emploi

Manifestations festives

SOMMAIRE

Manifestations festives – Ce qu'il faut savoir p.3/4

Vide-greniers, fêtes de quartier… Quelques conseils p.5/6

Ce qu'il faut savoir

La vie des Nantais est rythmée toute l'année par des manifestations à caractère associatif, culturel, festif, économique ou sportif…

Vous êtes de plus en plus nombreux à organiser et à fréquenter des fêtes se déroulant sur l'espace public. Vous participez ainsi au renforcement du lien social.

VOUS ENVISAGEZ D'ORGANISER UNE MANIFESTATION FESTIVE EN PLEIN AIR ?

- Vous êtes un particulier ou une association.
- Vous souhaitez occuper un espace public.

Votre manifestation est soumise à une déclaration en mairie.

Ce qu'il faut savoir

COMMENT PROCÉDER ?

Vous devez envoyer un courrier à M. le Maire pour faire connaître votre projet de manifestation.
Ce courrier doit être expédié au moins 2 mois avant la date de la manifestation, afin qu'il puisse être instruit par les services municipaux.

Après examen de votre demande, **si elle est acceptée**, vous recevrez une autorisation précisant les conditions dans lesquelles devra se dérouler la manifestation, notamment en matière de sécurité.

Vous pourrez éventuellement bénéficier des services de la Ville et de Nantes Métropole, soit à titre gracieux, soit à titre onéreux.

Par ailleurs, l**a souscription d'une assurance en responsabilité civile** couvrant les risques causés aux tiers est obligatoire.

Vide-greniers, fêtes de quartier...
Quelques conseils

LES VIDE-GRENIERS, BROCANTES, BOURSES AUX JOUETS, BOURSES AUX LIVRES...

Ils sont soumis au régime des ventes au déballage et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de Monsieur le Maire.
L'autorisation du Maire pour l'occupation du domaine public reste indispensable.
On distingue deux cas de figure :

- **La vente se déroule sur un espace clos** (squares, gymnases, cours d'écoles…), la ville vous adressera un récépissé ainsi qu'une autorisation d'occuper les lieux si la ville en est propriétaire.

- **La vente se déroule sur l'espace public** : vous recevrez en plus du récépissé un arrêté municipal autorisant la manifestation.

Dans tous les cas, il appartient à l'organisateur de **tenir un registre** préalablement coté et paraphé dans un commissariat de police nantais, ou, à défaut, dans une mairie annexe ou en mairie centrale (Service des Prestations Administratives, 29 rue de Strasbourg, tél. : 02 40 41 90 00). Le délai de traitement est d'environ une semaine.
Ce registre comportera l'identification de tous les participants et devra être déposé, dans un délai de 8 jours suivant la manifestation, à la préfecture.

NB : les particuliers ne sont pas autorisés à participer à plus de 2 ventes au déballage par an.

Quelques conseils

LES FÊTES DE QUARTIER

Vous veillerez à choisir un espace adapté à votre projet tout en restant soucieux de l'environnement (accès riverains, nuisances sonores, propreté...).
De plus, l'organisation de ces fêtes peut nécessiter la prise en compte de mesures de sécurité, notamment :

- Interdire la **circulation** et / ou le **stationnement** sur la partie de voie publique concernée.
- Protéger le public des installations à risques : **installation de cuisson, installations électriques, etc.**
- Respecter certaines conditions pour l'implantation d'un stand ou d'une tente : **ne pas entraver le passage des secours et des riverains.**

Notes